

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-409

Chambre d'agriculture de la Gironde - Convention cadre triennale de partenariat 2017-2019 entre Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture de la Gironde - Subvention pour une action spécifique - Convention - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après une première convention-cadre initiée en 2012 et au regard de la volonté affirmée de Bordeaux Métropole de maintenir et de développer sur son territoire une agriculture urbaine durable, respectueuse de l'environnement et orientée vers l'alimentation, permettant d'accroître son "système alimentaire local" et de soutenir les exploitations agricoles dans leurs projets de développement ou d'installation, la Chambre d'agriculture de la Gironde et Bordeaux Métropole souhaitent engager un certain nombre d'actions dans la durée et ayant pour objectif dès 2017 de développer les différents volets identifiés ci-dessous.

L'ensemble de ces volets représente les axes de collaboration que se fixent la Chambre d'agriculture et Bordeaux Métropole sur la durée de la convention. L'action à mener dès 2017 est précisée en fin de chaque volet spécifique et sera à renouveler ou préciser chaque année. Il est ainsi rédigé, de façon globale avant d'être traduit de manière plus précise annuellement et comprenant le détail des actions à conduire ou à orienter au fur et à mesure de leur déroulement.

Chaque volet est associé à un service de la Chambre d'agriculture, pour le suivi et le partenariat avec la métropole.

En 2012, pour la 1^{ère} convention, trois axes d'action avaient été retenus, suite aux recommandations du rapport « Quévremont » (2010) préconisant une feuille de route en sept points, dont le partenariat étroit avec la Chambre d'agriculture :

- connaître l'agriculture de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) et son territoire dans une perspective de développement économique ;
- soutenir les porteurs de projet économique à vocation agricole sur la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- mettre en place une activité économique à vocation agricole de qualité et adaptée au milieu urbain.

Cette deuxième convention identifie des volets généraux, en fonction du projet agricole de la Métropole et des compétences et missions de la chambre. Ainsi, 8 volets ont été retenus et déclinés comme suit, qui induiront

ensuite des programmes de travail annuels spécifiques, précisés en fonction de l'évolution de la démarche et de la dynamique agricole sur le territoire.

1 – Présentation de la Chambre d'agriculture de la Gironde

La Chambre d'agriculture de la Gironde est l'organisme consulaire chargé de représenter l'ensemble des acteurs professionnels de l'agriculture du département. Elle est un établissement public administré par des professionnels élus.

Elle joue un rôle essentiel d'information et d'aide aux agriculteurs et assure une triple mission :

- représenter et défendre les intérêts agricoles et forestiers auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales ;
- coordonner les actions de développement agricole ;
- conseiller et accompagner les agriculteurs dans leurs entreprises et leurs projets.

2 – Bilan des actions menées sur les exercices 2015 et 2016

En 2015 et 2016, la Chambre d'agriculture a participé aux différentes opérations prévues en partenariat avec la métropole.

En particulier, elle a organisé l'événement de sensibilisation des élus à l'agriculture urbaine « les élus à la ferme », qui s'est déroulé chez Jean-Denis Dubois, éleveur sur Bruges.

Par ailleurs la chambre a participé à différentes actions à la demande de la métropole, notamment en faveur du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des jalles (actions dieldrine, conseil maraîchage), de l'installation (projets individuels et communaux) ou du foncier agricole (étude des friches).

Enfin, la Chambre participe à l'étude de réduction de la vulnérabilité agricole à l'inondation, ainsi qu'à l'élaboration de propositions de modifications du règlement du Plan de prévention du risque inondations (PPRI).

3 – Programme d'action 2017-2019 de la Chambre d'agriculture de la Gironde

Le cadre d'intervention de la Chambre d'agriculture de la Gironde comporte les 8 volets suivants :

- Contribution à l'émergence d'une politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole
- Observation des données et potentiel foncier agricole
- Sensibilisation des élus de Bordeaux Métropole à l'agriculture urbaine et à l'agritourisme
- Appui à l'installation d'exploitations agricoles sur la métropole
- Réduction de la vulnérabilité au risque inondation des exploitations agricoles
- Programme d'action du PEANP des jalles
- Projet d'abattoir volailles – palmipèdes
- Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable

Le programme de la Chambre d'agriculture de la Gironde répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets nature- Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

Volet 1 : Contribution à l'émergence d'une politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole (service « territoires »)

Après un 1^{er} cycle d'actions en faveur d'une nouvelle dynamique agricole sur son territoire, la métropole doit maintenant affirmer sa politique agricole, à partir de son nouveau Plan local

d'urbanisme (PLU) qui prévoit durablement 50 % d'espaces naturels et agricoles sur l'ensemble de ces 58 000 hectares.

La Chambre d'agriculture pourra assister la métropole dans l'élaboration de ses orientations et de cette politique.

Action 2017 : contribution à l'émergence d'une politique agricole, à délibérer en conseil de métropole

Volet 2 : Observation des données et potentiel foncier agricole (service « territoires »)

Le domaine agricole n'étant pas doté d'un registre professionnel, les données concernant les exploitants et les terres exploitées nécessitent un travail de terrain continu.

2.1 : dynamique d'installation et exploitations agricoles,

Pour cela, la chambre fournira régulièrement à la métropole une actualisation de données agricoles et une information sur la dynamique d'installation, via ses propres enquêtes ou à partir des informations émanant de la chambre d'agriculture régionale, de l'Association départementale pour l'emploi et la formation agricole (ADEFA), le Centre de formalités des entreprises (CFE), la Politique agricole commune (PAC) ou toutes autres sources,

2.2 : potentiel foncier agricole sur la métropole,

Par ailleurs, la SAFER démarre en 2017, sur Blanquefort et sur Ambarès et Lagrave (presqu'île), deux démarches vers les propriétaires, suite à « l'étude des friches » menée par la chambre et qui caractérise un potentiel foncier inexploité. En lien avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Safer, les conclusions devront porter sur des engagements spécifiques des propriétaires, en faveur d'une exploitation des terres jusque là non cultivées. La chambre pourra venir en appui dans les discussions avec les propriétaires volontaires, en cas d'aménagement ou d'installation à envisager.

2.3 : données en matière de déchets agricoles

Des actions conjointes entre services de la métropole et de la chambre pourront être menées sur ce thème des déchets agricoles et leur devenir, que ce soit en viticulture ou en productions diverses, végétales et animales. En fonction des productions retenues, différents services de la chambre pourront être concernés.

Action 2017 : données d'installation, aidée ou non, sur la métropole depuis 2010 et actualisation des données des exploitations agricoles de la Presqu'île ; démarche expérimentale et suivi, via Safer, sur le potentiel foncier agricole de deux communes, Blanquefort et Ambarès ; action « déchets » en viticulture.

Volet 3 : Sensibilisation des élus de Bordeaux Métropole à l'agriculture urbaine et à l'agritourisme (service "communication")

Un premier événement de ce type, "les élus à la ferme", a été organisé en 2016 par la chambre d'agriculture chez l'éleveur de Bruges pour sensibiliser les élus de Bordeaux métropole.

3.1 : sensibilisation des élus de la métropole à l'agriculture

Par la suite, il sera nécessaire de proposer et mettre en œuvre d'autres événements spécifiques, portés par la métropole ou par la chambre. Ces événements viseront à informer et sensibiliser avant tout les élus de la métropole et des communes, sur les enjeux, mais aussi les services et les spécificités de l'agriculture sur notre territoire.

3.2 : agritourisme

Au-delà de cet événement, la chambre pourra assister la Métropole dans sa réflexion et son action en faveur de l'agritourisme, en lien avec la mission Tourisme métropolitain, qui ajoute à sa mission la dimension du tourisme vert sur le territoire bordelais. L'objectif sera d'identifier les exploitations en capacité de recevoir du public et de proposer aux exploitants volontaires un accompagnement personnalisé, à partir des règles fixées par le nouveau PLU et des projets des exploitants.

Action 2017 : Un événement au moins sera organisé sur la métropole en direction des élus, afin de les sensibiliser aux questions agricoles.

Volet 4: Appui à l'installation d'exploitations agricoles sur la métropole (services "installation")

L'objectif est de soutenir la dynamique d'installation que la métropole souhaite porter sur son territoire, à partir d'une stratégie foncière et d'une politique agricole en cours de rédaction.

Pour cela, au-delà de l'action du guichet unique Point accueil installation et transmission (PAIT), la chambre porte l'animation d'un « groupe de coordination agricole », centré sur les porteurs de projet, mais aussi sur la disponibilité foncière et sa mise en relation, notamment grâce à la base de données « SINTIA » (Safer), en faveur de candidats à l'installation ou à l'agrandissement de leur exploitation et sur un foncier agricole identifié disponible ou en cours de libération (service « territoires »). Un lien plus étroit sera fait avec le Point accueil installation et transmission (PAIT) lui-même et le service « installation » de la chambre, afin d'identifier les candidats à l'installation sur la métropole et de les accompagner dès le début dans l'élaboration et la validation financière de leur projet.

La chambre participe également aux « réunions des partenaires agricoles » animées par la Métropole, dont l'objet premier est de construire progressivement une méthode partenariale de travail adaptée au territoire de la métropole, en vue de favoriser les projets d'installation sur le foncier métropolitain et à partir de fonciers identifiés, mais aussi de débattre des sujets stratégiques ou opérationnels en cours (service « installation »).

Action 2017 : animation du groupe de coordination agricole, avec participation du service installation et soutien aux porteurs de projet

Volet 5: Réduction de la vulnérabilité au risque inondation des exploitations agricoles (service "territoires")

Dans le cadre du Programme d'actions et de prévention de l'inondation (PAPI) et de la révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI), et à la suite de l'analyse finalisée par les bureaux d'étude ISL et Solagro sur les éléments de réduction de la vulnérabilité à l'inondation des exploitations agricoles, la chambre pourra aider la métropole sur un volet opérationnel (adaptation des bâtiments et des pratiques agricoles), mais aussi dans le lien avec les services de l'état pour faire des propositions de révision du règlement du PPRI, qui concerne une centaine d'exploitations sur le territoire métropolitain.

5.1 : accompagner la métropole dans son objectif de réduction de la vulnérabilité de ses exploitations en zone inondable,

- poursuite du travail d'enquête auprès des exploitations concernées, avec d'autres acteurs éventuels (stages, Bordeaux sciences agro...),
- propositions aux exploitants de solutions pour la mise en sécurité des productions, animales et végétales, et des bâtiments,
- actions de sensibilisation et de formation auprès des exploitants,

5.2 : soutenir la métropole dans ses propositions de révision du périmètre de protection du risque inondation PPRI,

L'année 2017 est celle de la révision du règlement du PPRI par l'Etat. Aussi, la chambre participera à la concertation indispensable à venir, à partir des documents déjà en sa possession et en les affinant pour parvenir à un ensemble de propositions réalistes et acceptables par l'état.

Action 2017 : participation à l'étude de réduction de la vulnérabilité et à l'élaboration de propositions vers l'état dans le cadre de la révision du PPRI.

Volet 6 : Programme d'action du PEANP des Jalles (service « développement - formation »)

Le programme d'action du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains PEANP des Jalles nécessite diverses implications de la chambre d'agriculture, en appui aux acteurs engagés dans la démarche. Au-delà des rendez-vous techniques ou politiques avec les collectivités ou les exploitants, quatre points particuliers seront pris en considération, en fonction du calendrier des dossiers :

6.1 - Gestion de la contamination « Dieldrine - chlordane » :

Dans une logique partenariale et de coopération transversale, la chambre informera régulièrement les services de la métropole des avancées dont elle a connaissance sur cette contamination, grâce à son lien direct avec les exploitants ou dont elle est elle-même à l'origine. La chambre assistera la Métropole dans les rendez-vous techniques, ainsi que dans le dialogue avec l'Etat. Elle participera également à la conception et la réalisation des tests de terrain validés par le plan « dieldrine » (molécule chimique contaminante des sols), à la recherche de solutions techniques durables face à cette contamination observée, mais aussi à l'identification de terrains de substitution temporaires qui peuvent s'avérer nécessaires. Pour cela, elle pourra s'appuyer sur la participation de son conseil en maraîchage basé en Dordogne.

6.2 - « Vols de matériel et de production chez les maraîchers » :

La chambre participera au dialogue avec les exploitants sur ce sujet spécifique et à la mise en place d'outils de type « VigiEntreprise », proposé par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), à disposition des entreprises agricoles afin de limiter ou prévenir les vols,

6.3 – Friches agricoles du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) et procédure dite des “terres incultes” :

La chambre pourra assister les communes du PPEANP et la métropole dans la démarche dites des “terres incultes”, qui pourra être mise en œuvre à la suite de l'étude foncière du département concernant l'identification actualisée des friches agricoles sur le PPEANP. Deux démarches ont été menées précédemment, avec l'étude statistique “friches” conduite par la chambre en 2014 et la carte des friches faite auparavant par le département en 2013.

6.4 – « Extension de périmètre PPEANP » :

La chambre fournira son avis et participera aux travaux conduits par la métropole en lien avec les communes et le département, de préfiguration d'un élargissement du périmètre du PEANP des Jalles. Un recensement des opportunités d'extension auprès de toutes les communes du PPEANP est envisagé.

6.5 – Lutte contre le vol dans les exploitations agricoles

La chambre accompagnera la métropole dans l'aide aux exploitations victimes régulières de vol, tel que prévu dans le plan d'action du PPEANP. La chambre de commerce et d'industrie CCI de Bordeaux notamment doit proposer le système "VigiEntreprises" aux exploitants et il appartiendra à la chambre et à la métropole de coordonner cette action globale et d'impulser les actions nécessaires dans ce domaine.

Action 2017 : participation et implication dans les différents volets du PPEANP, en particulier le volet expérimental "dieldrine", l'extension du PPEANP et la lutte contre le vol.

Volet 7 : Projet d'abattoir volailles – palmipèdes (service "élevage")

Au regard du foncier agricole de la métropole, mais aussi des besoins exprimés par différents acteurs de filières du département, un projet d'abattoir volailles – palmipèdes présente aujourd'hui un intérêt avéré, sur la Gironde comme sur la Métropole, alors qu'il existe plus de 130 producteurs déjà concernés sur le département. La chambre assistera alors la métropole dans sa réflexion, voire son action, afin de vérifier d'abord la pertinence d'un tel projet, puis de préciser les conditions éventuelles de sa faisabilité et le cas échéant d'identifier le porteur de projet et de l'accompagner dans sa mise en œuvre.

Volet 8 : Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (service « territoires » et divers)

Le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole est en cours de création. Celui-ci prévoit différents volets thématiques, dont un volet « production ». La dimension régionale de cette gouvernance apparaît clairement, pour ce qui est du volet « production », alors que la métropole représente avant tout un bassin de consommation. Aussi, la chambre d'agriculture de Gironde pourra se rapprocher de sa chambre régionale pour accompagner la métropole sur différentes actions ciblées, selon les volets et en fonction de ses missions.

Action 2017 : participation à la démarche en cours au sein de la métropole

3- Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La Chambre d'agriculture de la Gironde a reçu, par délibérations de Bordeaux Métropole, les subventions suivantes représentant un montant total de 206 659 € :

Programmes d'actions 2011 entre la Chambre d'agriculture de la Gironde et La Cub – Enquête sur les exploitations agricoles sur le territoire communautaire – Subvention de fonctionnement 2011 – Délibération n° 2011/0931 du 16 décembre 2011	38 409 €
Programme d'actions 2012 - Délibération n° 2012/0670 du 28 septembre 2012	40 000 €
Programme d'actions 2013 - Délibération n° 2013/0598 du 27 septembre 2013	35 000 €

Programme d'actions 2014 - Délibération n° 2014/0536 du 26 septembre 2014	35 000 €
Chambre d'agriculture de la Gironde – Programme d'actions 2015 Délibération n° 2016-93 du 12 février 2016	33 250 €
Chambre d'agriculture de la Gironde – Programme d'actions 2016 Délibération n° 2016-567 du 23 septembre 2016	25 000 €

4 – Plan de financement prévisionnel pour 2017

La Chambre d'agriculture de la Gironde sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 25 000 € (soit 50 % du budget prévisionnel total qui s'élève à 50 000 €) au titre de l'exercice 2017, renouvelable pour le même montant au titre des exercices 2018 et 2019 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2018 et 2019 de Bordeaux Métropole).

Le budget prévisionnel pour 2017 figure dans la convention annexée à la présente délibération.

La Chambre d'agriculture de la Gironde devra remettre son budget prévisionnel 2018 au plus tard à la date fixée dans le cadre de la campagne des subventions 2018.

La Chambre d'agriculture de la Gironde devra remettre son budget prévisionnel 2019 au plus tard à la date fixée dans le cadre de la campagne des subventions 2019.

5 – Les principaux indicateurs financiers de la Chambre d'agriculture de la Gironde

	Budget 2017	Budget 2016	Budget réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	50 000 €	50 000 €	70 000 €
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	50 %	50 %	47,01 %
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global</i>	sans objet	sans objet	sans objet

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU la demande de subvention présentée par la Chambre d'agriculture de la Gironde en date du 4 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

Les objectifs du projet métropolitain permettant notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles,

La volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention pluriannuelle ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de la Chambre d'agriculture de la Gironde au titre de son programme d'action 2017.

Article 3 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, d'attribuer une subvention prévisionnelle de 25 000 € en faveur de la Chambre d'agriculture de la Gironde au titre de son programme d'action 2018.

Article 4 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, d'attribuer une subvention prévisionnelle de 25 000 € en faveur de la Chambre d'agriculture de la Gironde au titre de son programme d'action 2019.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	--